



**REGLEMENT INTERIEUR
BROCANTE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU
EDITION 2026**



Article 1 – Organisation

La brocante est organisée par l'Entente Saint-Maximin Saint-Leu d'Esserent Villers-Sous-Saint-Leu Tennis de Table, le dimanche 23 août 2026, à Villers-Sous-Saint-Leu. Elle est ouverte aux particuliers et/ou professionnels selon les modalités définies lors de l'inscription.

Article 2 – Inscription

Toute participation est soumise à une inscription préalable. L'exposant doit fournir les informations demandées et, pour les particuliers, une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations de ce type dans l'année (conformément à la réglementation en vigueur).

Toute inscription est considérée comme confirmée lorsque l'ensemble des éléments demandés ont été fournis et que le règlement a été effectué.

Les inscriptions se réalisent uniquement via les canaux suivants :

- Site internet du club <https://esmslvtt.fr>
- Dossier imprimé à déposer à la Mairie de Villers-Sous-Saint-Leu
- Dossier complété à retourner à brocante@esmslvtt.fr

Article 3 – Tarifs

Les tarifs pour les emplacements sont fixés pour un mètre linéaire à :

- 4 € : Habitants Villers-Ss-St-Leu / St-Maximin / St-Leu-d'Esserent
- 6 € : Habitants autres villes (Extérieurs)
- 9 € : Professionnels

La réservation minimum est de 3 mètres linéaires.

Article 4 – Réservation et emplacements

Les réservations sont nominatives. Chaque exposant devra pouvoir justifier de son identité et, en sus, pour le professionnel, de son numéro d'immatriculation au registre du commerce. Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur, selon l'ordre de réservation validée et non par préférence ou souhait. Aucun exposant ne peut choisir librement sa place, sauf accord préalable. Les emplacements doivent être respectés en termes de dimensions et de limites :

- Longueur : telle que réservée
- Largeur : 1 mètre maximum sans dépasser sur la voirie



Article 5 – Installation et horaires

L'entrée de la brocante est interdite avant 06h30.

- Installation des exposants : de 06h30 à 08h00
- Ouverture au public : de 08h00 à 18h00
- Désinstallation : à partir de 17h00
- Clôture de la brocante : à 18h00

L'installation des stands doit se faire sur les emplacements matérialisés rue de l'Eglise et Place Marguerite Moutier. Lors de l'installation, les véhicules devront circuler dans le sens unique, selon le plan de circulation fourni.

Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Tout emplacement réservé et non occupé à 8h30 sera réputé disponible. Tout comme le désistement, l'absence de l'exposant ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place, sauf cas de force majeure justifiée.

Article 6 – Circulation

La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00.

Article 7 – Objets autorisés à la vente

Seuls les objets d'occasion et personnels sont autorisés pour les particuliers. La vente de produits neufs est interdite sauf pour les professionnels autorisés.

Sont strictement interdits à la vente :

- Armes et objets dangereux
- Produits alimentaires non autorisés
- Animaux
- Contrefaçons et objets illicites
- Produits alimentaires et de boissons, sauf autorisation préalable donnée par l'organisateur

Article 8 – Comportement et sécurité

L'exposant s'engage à adopter un comportement respectueux envers le public et les autres participants.

Ils doivent veiller à la sécurité de leur stand et ne pas entraver les voies de circulation.



Article 9 – Propreté

Chaque exposant est responsable de son emplacement. Il doit le laisser propre à la fin de la manifestation et emporter ses déchets.

Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

A la fin de la brocante, l'exposant devra laisser son emplacement propre. Des sacs poubelles seront distribués et devront être déposés dans les poubelles mises à disposition. L'exposant devra impérativement récupérer ses invendus. L'organisateur n'en sera pas tenu responsable.

Article 10 – Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens exposés.

L'exposant est responsable des dommages qu'ils pourraient causer aux tiers.

L'exposant reconnaît être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 11 – Annulation

En cas d'annulation pour cause de force majeure (intempéries, décision administrative, etc.), l'organisateur ne pourra être tenu responsable. Les modalités de remboursement seront précisées au cas par cas.

Article 12 – Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Fait à Villers-sous-Saint Leu, le 18 avril 2026.

L'ESMSLV Tennis de Table.